



Renouvellement titre de séjour étudiant

Par **Rone SY**, le **24/09/2018 à 02:04**

Bonjour,rnrnJe suis étudiant arrivé en France avec un visa long séjour étudiant en 2017 validé par l'OFII. Pour le renouvellement de mon titre de séjour, je suis pris en charge par un tiers. Il a fourni ses bulletins de salaire de mai et juin mais n'ayant pu retrouver ceux de juillet et août, il s'est fait délivrer des duplicatas sur lesquels est écrit, en filigrane, "Sans valeur juridique". Il m'a délivré une attestation sur l'honneur. J'ai réussi mes examens et dispose d'un certificat d'assiduité. Mon dossier est complet et j'ai rendez-vous à la sous préfecture le 02 octobre 2018.rnrnLa préfecture va-t-elle accepter ces duplicatas ?rnrnMerci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **24/09/2018 à 07:10**

On n'est pas à la place des décideurs. La mention "sans valeur juridique" ne veut rien dire, c'est à la libre appréciation des juges ou des fonctionnaires qui, eux, décideront s'ils tiennent compte ou non de ces attestations. Voyez donc votre préfecture.

Par **Rone SY**, le **24/09/2018 à 11:23**

Je vous remercie de votre réponse. Mais je ne suis pas plus avancé. En vous saisissant, je savais bien que vous n'étiez pas à la place des décideurs. Je souhaitais un éclairage ou rencontrer quelqu'un ayant une connaissance en la matière ou ayant vécu la meme expérience. Je suis encore plus désespéré avant de vous avoir saisi.

Par **Rone SY**, le **24/09/2018** à **11:53**

Je précise que je suis allé à la préfecture mais le guichet qui reçoit les dossiers ne se prononce pas sur leurs validités. Le préposé ne fait que vérifier que toutes les pièces y sont.
rnMerci.